



➤ Fiche info année 2009



## Dossier : ASSURANCES

Cf. code de la famille et l'aide sociale/article 123-2

Toute assistante maternelle doit être assurée en RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE pour couvrir :

- 
- les accidents dont l'enfant pourrait être victime au domicile d'accueil
  - les dommages que l'enfant pourrait causer à autrui pendant les temps d'accueil.
- 

Les assistantes maternelles employées par des particuliers doivent procéder eux-mêmes à cette assurance et peuvent demander à leur assureur, soit l'extension de leur contrat "garantie responsabilité civile chef de famille", soit un contrat particulier ou soit s'adresser à l'association.

Si l'enfant doit être transporté en voiture, il est recommandé d'informer la compagnie d'assurance qui couvre la responsabilité automobile et de demander aux parents l'autorisation écrite. Le particulier employeur doit vérifier avant de confier l'enfant qu'il a bien été satisfait à l'obligation d'assurance.

Quant aux assistantes maternelles employées par des personnes morales (association, commune, département, centre hospitalier..) doivent être assurées pour les mêmes risques par leur employeur. Leur situation est souvent incluse dans un contrat d'assurance global pour l'ensemble des agents de l'employeur considéré.

### **EN TANT QUE MEMBRE :**

### **Tarif : 20.00 € tout compris (les 2)**

**RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**(auprès du groupe Covéa RISCK Groups n° 114 960 965) c'est une assurance obligatoire.

Elle assure les assistantes maternelles agréées, leur conjoint dans des circonstances exceptionnelles en cas d'urgence.

+ **LA JURIDIQUE** (auprès du groupe AMA Protection juridique sous le n° 504 496)  
**(FORTEMENT CONSEILLEE)**

---



(suite)

---

**GARANTIES DES DOMMAGES AUX BIENS  
DES ASSISTANTES MATERNELLES et FAMILIAUX**

**Tarif : 40 00 €**

RCP + JURIDIQUE + assurance aux biens

Elle garantit les dommages aux biens des assistantes maternelles, dommages matériels provoqués par les enfants accueillis (non couvert par la RCP)

**PROFESSIONNELLE VOITURE AUTO MISSIONS**

**Tarif : 42 €**

**Garantie auprès de générali sous le N) AH927709**

**Ce contrat nécessite d'avoir souscrit les garanties RCP + PJ**

Un complément nécessaire à votre assurance voiture.

- assure tout véhicule de moins de 3500 kg et jusqu'à 9 places y compris la conductrice
- immatriculé au nom de l'assurée ou de son conjoint et conduit par elle ou par son conjoint.

- .

AMAIG / 46 avenue de l'Amasse 33610 CESTAS tel. 05 56 78 23 29 e :mail [amaig@cegetel.fr](mailto:amaig@cegetel.fr)

---